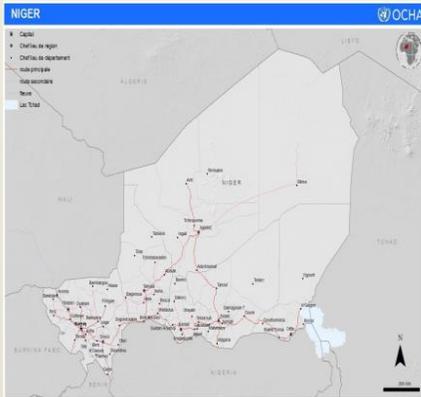

GROUPE SECTORIEL PROTECTION NATIONAL

NIAMEY

TERMES DE REFERENCE



I. ANALYSE DU CONTEXTE DE LA PROTECTION

Suite à la catastrophe naturelle de 2005 à 2010 marquée par la sécheresse et les inondations, laquelle a affecté les productions agricoles et animales, le Coordonnateur Humanitaire a activé l'approche de responsabilité sectorielle, y compris un Groupe Sectoriel Protection. L'objectif étant de répondre aux besoins humanitaires de plus de 40,000 personnes déplacées internes affectées.

Cependant, le contexte de la situation humanitaire dans le pays a évolué depuis 2012 suite à la crise malienne et l'arrivée d'environ 50,000 réfugiés maliens installés dans les Régions de Tillabéry et de Tahoua, ainsi que la ville de Niamey. Cette situation a été doublée par la crise nigériane qui, elle, a occasionné l'afflux dans la Région de Diffa non seulement d'environ 64,000 ressortissants du Nigéria en quête d'asile, mais aussi le retour d'à peu près 41,600 ressortissants nigériens résidant au Nigeria, des Ressortissants de Pays Tiers, ainsi qu'une nouvelle vague de mouvements de déplacement interne des populations de la Région de Diffa les 6 et 10 février 2015, suite aux incursions armées des éléments présumés de la secte Boko Haram. Ces incursions ont occasionné des violations des droits humains.

En outre, le Niger a pendant longtemps servi de couloir de transit aux mouvements migratoires notamment vers l'Europe et d'autres pays africains à l'instar du Soudan, de la Libye et du Mali. Des allégations de trafics humains ont également été faites. Ce phénomène toucherait environ 100,000 personnes en transit par le Niger, mais en Provenance du Mali, du Nigeria, voire du Tchad.

Ce nouveau contexte humanitaire a amené les acteurs humanitaires au Niger à considérer un recadrage du cadre de coordination de la protection, afin d'inclure les nouvelles dimensions de la crise provoquées par les conflits armés, et ses conséquences sur déplacements internes, l'exposition de la population civile aux risques de protection et l'asile.

Cependant, il convient de souligner que l'approche de responsabilité sectorielle établie au Niger ne met pas en cause les cadres préalablement définis pour la réponse opérationnelle aux problèmes des réfugiés relevant du mandat de l'UNHCR et traitées conformément au modèle de coordination de la protection des réfugiés et à l'esprit de la lettre d'entente d'avril 2014 entre le Haut-Commissaire de l'UNHCR et le Coordonnateur d'Urgence Humanitaire, ainsi que la question des Migrants et la réponse aux problèmes des Ressortissants de Pays Tiers (TCN), lesquels sont du ressort d'OIM.

Néanmoins, les questions de protection des groupes cibles relevant du mandat des deux organisations susmentionnées seront partagés aux membres du Groupe Sectoriel Protection et l'Equipe Humanitaire du Pays en vue de l'harmonisation des approches.

II. PROBLEMES MAJEURS DE PROTECTION

2.1. RESPECT DES DROITS ET LIBERTES DES POPULATIONS CIVILES

Les incursions armées dans la Région de Diffa depuis février 2015 ont engendré des **violations du droit humain**. Les régions frontalières du Nigeria sont à hauts risques d'insécurité, et en proie aux **attaques armées** et des **assassinats**. **L'usage des explosifs de guerre** pendant la crise a accru les risques d'insécurité aussi bien que la vulnérabilité des populations civiles et des acteurs humanitaires. Les actions **d'identification des zones infestées, le marquage et la sensibilisation** sont encore attendues pour réduire les risques de décès par explosifs.

Des allégations de **recrutements, des infiltrations et des kidnappings** sont également signalés, y compris ceux des enfants, notamment **des filles utilisées pour la pose d'engins explosifs** à Diffa ou de **servir comme esclaves sexuelles au Nigeria**. Ces allégations ont conduit les autorités à procéder à **des arrestations et des détentions**, dont certaines seraient effectuées sur base de **dénonciations**. Les personnes relaxées suite à certaines dénonciations murissent **des intentions de vengeance**, tandis que la **méfiance s'établit au sein des communautés** par suite de ces allégations ainsi que des **présupposées allégeances avec la secte Boko Haram**. **Les populations réfugiées du Nigeria sont également confondues aux partisans de la secte Boko Haram**, soulevant ainsi un grand **problème de cohésion au sein des communautés**.

Par ailleurs, **des mouvements migratoires** sont enregistrés dans le pays, lequel servirait de couloir de transit aux immigrés, voire des réfugiés en provenance des pays qui sont, soit affectés par des conflits armés, soit en proie aux crises économiques et d'emploi. Le Niger servirait ainsi de voie de passage à plus de 100,000 migrants en provenance du Tchad, du Mali et du Nigeria, en mouvements vers l'Europe visa la Libye, et le Soudan. Ces **mouvements migratoires cacheraient des pratiques criminelles telles que le trafic humain**. Enfin, les crises dans les régions de l'Afrique centrale et de l'Ouest ont conduit à **l'expulsion des ressortissants nigériens** qui se retrouvent dans leur pays au Niger, mais avec une possibilité limitée d'intégration.

Enfin, il y a lieu de souligner que parmi les différentes catégories de populations précitées se trouvent des femmes, enfants et autres catégories de **Personnes à Besoins Spécifiques (PBS)** dont le profil, le niveau de vulnérabilité et l'effectif reste à déterminer. Leur identification et documentation restent un problème majeur qui pourrait entraîner un risque important d'apatridie.

2.2. PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Les données du recensement rendues disponibles par les autorités de Diffa sur l'effectif des populations réfugiées, déplacées internes et retournées indiquent que les enfants représenteraient environ 64% des effectifs. Par ailleurs, les résultats des évaluations conduites dans la Région de Diffa ont conclu que la plupart des enfants ne sont pas déclarés à l'état civil, y compris parmi la population locale.

Dans les communautés d'accueil des populations affectées, les filles ont un accès réduit à l'éducation, et s'attèlent davantage travaux ménagers et autres, qui servent de moyens de survie aux familles. Des enfants sont ont été trouvés en compagnie de maitres religieux, et l'analyse de leur situation montre une apparence au trafic d'enfants.

Enfin, des Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés ont été identifiés, dont certains sont utilisés pour la pose d'explosifs par exemple dans la Région de Diffa. Aussi, des Enfants Séparés (ES) et Non Accompagnés (ENA) ont-ils été identifiés parmi les populations.

2.3. VIOLENCE SEXISTE ET BASEE SUR LE GENRE (SGBV)

Des pratiques de violences basées sur le genre et le sexe sont constatées au sein des communautés d'accueil des réfugiés, des retournés, des personnes déplacées internes et des ressortissants de pays tiers, notamment dans la Région de Diffa. La proximité culturelle et géographique entre les populations d'accueil et les groupes de populations cibles pourra exacerber l'ampleur de la problématique.

Ces violences qui souvent prennent la forme de viol, de violences conjugales, de mariages forcés et d'entraves au droit d'accéder aux services tels que l'éducation ou le dénie d'exercice du droit à l'héritage sont tolérées par la société, voire les victimes.

Une action d'envergure pour la prévention et la réponse serait idéale dans le contexte du pays, mais particulièrement de la nouvelle situation humanitaire qui prévaut depuis 2012. Elle permettra également de promouvoir le principe «Ne pas Nuire» (Do No Harm) dans les assistances fournies, et réduire les risques d'exploitation, d'abus et de conflits au sein des populations de bénéficiaires.

De ce fait, le besoin d'élaborer ou de renforcer la politique de lutte contre les violences liées au genre et au sexe dans un système de coordination permettra d'assurer une meilleure prévention et réponse à cette problématique.

III. OBJECTIFS DU GROUPE SECTORIEL PROTECTION

3.1. OBJECTIF GENERAL

La Groupe Sectoriel Protection au Niger retient est définie de la notion de protection telle que définie par le Comité Permanent Inter-Agence, à savoir «toute activité visant à assurer le respect total des droits de l'individu conformément à la lettre et l'esprit des corps des lois...».

Il résulte de cette définition que l'objectif du Groupe Sectoriel Protection au Niger s'aligne sur celui du Plan de Réponse Humanitaire, et vise à **«contribuer à la réduction des risques et vulnérabilités des populations civiles, ainsi qu'à accroître leur protection vis-à-vis de l'insécurité, des conflits, des déplacements forcés, des violations graves des droits humains et à faciliter leur accès équitable aux services disponibles».**

3.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Rassembler les différents acteurs en vue de promouvoir le partage d'informations et d'apporter une réponse opérationnelle rapide et cohérente aux problèmes de protection identifiés ;
- Assurer la liaison avec les parties prenantes en vue de garantir des réponses coordonnées ;
- Assurer la complémentarité entre les actions de protection d'une part, et les autres secteurs d'autre part ;
- Assurer l'intégration des principes de protection dans tous les secteurs d'interventions humanitaires, notamment ceux relatifs à l'Age, le Genre et la Diversité ;
- Elaborer des politiques, des stratégies et des outils communs d'identification et de résolution des problèmes de protection ;
- Contribuer à l'élaboration des plans, y compris des Plan d'Actions Humanitaires (PAH) qui prennent en compte les problématiques de protection ;
- Assister le Représentant de l'UNHCR en sa qualité de Chef de file, le Coordonnateur Humanitaire et le Comité de Crise de la Primature, ainsi que l'Equipe Humanitaire Pays (EHP) à formuler des politiques nationales basées sur le droit et visant à assurer la protection des populations civiles ;
- Promouvoir la formation et le renforcement des capacités matérielles et financières des acteurs de protection, y compris du gouvernement, des organisations non gouvernementales et les agences des nations unies en vue de répondre efficacement aux problèmes de protection identifiés ;
- S'assurer que les différents acteurs sont informés sur les objectifs et le rôle du Groupe Sectoriel Protection ;
- Promouvoir les règles du Droit International Humanitaire, des Droits Humains, la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux déplacés internes en Afrique, les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que les lois et règlements du Niger relatifs aux aspects propres à la protection des civils.

a) STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

En vue de la réalisation des objectifs qu'ils se sont fixés, les membres du Groupe Sectoriel Protection au Niger s'engagent à apporter une réponse concertée, adéquate et effective aux problèmes de protection identifiés en adoptant une approche participative.

Conformément aux directives du Premier Ministre du Niger qui a mis en place un Comité de crise et un Comité interministériel qui associent les acteurs humanitaires, trois (3) Groupes thématiques sont établis pour traiter des questions relatives :

1. Coordination de la protection des réfugiés (UNHCR et la Direction Générale de l'Etat Civil) ;
2. A la protection des enfants et adolescents (UNICEF et la Direction Nationale de la Population, de la Promotion de la femme et de la Protection des Enfants);
3. A la prévention et réponse aux violences sexistes et basée sur le genre (UNFPA et la Direction Nationale de la Population, de la Promotion de la femme et de la Protection des Enfants).

Son plan d'actions (cf. annexe) suivra une approche basée sur les principes ci-après :

- Créer la synergie en impliquant le plus possible les acteurs (autorités et organisations de la société civile) dans l'identification des problèmes de protection et la recherche de solutions ;
- Mobiliser des ressources et utiliser des capacités disponibles en vue de la réalisation des objectifs fixés;
- Suivre la mise en œuvre du plan d'actions à travers des visites de terrain visant à évaluer la capacité à délivrer des membres du Groupe et de procéder, si nécessaire, à l'ajustement du plan d'actions ;
- Adopter une approche proactive de plaidoyer vis-à-vis des autorités, de la population et de la communauté internationale, en utilisant les médias et d'autres moyens de communication ;
- Assurer la complémentarité en utilisant le Groupe comme un cadre d'échange d'informations, d'analyse, de formulation des recommandations et de coordination des activités de protection ;
- Développer la capacité de prévoir et répondre de la manière la plus efficace aux lacunes de protection identifiés et les moyens pour les combler ;
- Intégrer l'approche de responsabilité, de prédictibilité et d'efficacité parmi les acteurs.

b) MECANISME DE CO-FACILITATION

Les réunions du Groupe Sectoriel Protection sont présidées par l'UNHCR et co-facilitées par un Représentant désigné de l'Etat au niveau national, un Représentant désigné des Organisations Non-Gouvernementales (ONG).

En tant que Chef de file du Groupe Sectoriel Protection, l'UNHCR assume la responsabilité de pourvoyeur de dernier ressort des services de protection des populations civiles, et rend compte au Coordonnateur Humanitaire (CH).

UNOCHA assure le lien entre le Groupe Sectoriel Protection et les autres Groupes Sectoriels, conformément aux rôles que lui confère la réforme humanitaire.

Les chefs de file des trois (3) groupes thématiques assurent les mêmes responsabilités dans la coordination de leurs groupes respectifs. Ceux-ci ont également la responsabilité d'assurer une coordination avec le Groupe Sectoriel Protection et auront la responsabilité d'assumer le rôle de pourvoyeur de dernier ressort en cas de nécessité.

c) REUNIONS ET SECRETARIAT

Le secrétariat du Groupe Sectoriel Protection est assuré par l'UNHCR. A cet effet, le Secrétariat est chargé de préparer en consultation avec les co-facilitateurs les documents relatifs aux réunions, ainsi que l'élaboration des comptes rendus des réunions et tout autre document du Groupe.

Les comptes rendus des réunions sont partagés avec les membres du Groupe et UNOCHA dans les 48 heures qui suivent chaque réunion.

Le secrétariat est également chargé de recevoir et partager les comptes rendus et/ou les notes émanant du Groupe, des Groupes thématiques et de l'inter-cluster.

Les réunions du Groupe Sectoriel Protection se tiennent une fois par mois aux lieux désignés à la fin de chaque réunion.

Les documents issus du Groupe Sectoriels Protection sont diffusés sur le site REACH développé par ACTED.

d) PARTICIPATION

Le Groupe Sectoriel Protection comprend les autorités nationales, les Agences des Nations Unies, les Organisations Non-Gouvernementales nationales et internationales qui ont un mandat de protection.

Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) prend part aux activités du Groupe et participe aux réunions à titre d'observateur.

Le Groupe Sectoriel Protection, sur une base périodique et selon les besoins, peut inviter d'autres autorités nationales ou régionales, ainsi que les organes de sécurité à prendre part à ses assises.

e) INTERACTION ENTRE LE GROUPE SECTORIEL PROTECTION ET LES GROUPES THEMATIQUES, LES GROUPES SECTORIELS REGIONAUX.

Le Groupe Sectoriel Protection organisera des échanges permanents avec les Groupes thématiques nationaux et les Groupes Régionaux. Ces derniers partageront les comptes rendus de leurs réunions et communiqueront les décisions prises en leur sein pour une meilleure coordination des réponses à apporter aux problèmes de protection des civils.

Le Groupe Sectoriel Protection apportera son appui technique aux Groupes Techniques et Régionaux, et effectuera des visites des terrains dans le cadre de suivi et évaluation des activités des Groupes et les acteurs.

Le Groupe Sectoriel Protection se charge de la revue et approbation des projets de protection soumis dans le cadre des financements rendus disponibles par le Coordonnateur Humanitaire.